

Portiragnes, le 1^{er} août 2008

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 Juillet 2008

A 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude EXPOSITO, Maire

Etaient présents : BOYER Denis - BISQUERT Jean-Louis - BUIL Alexandre - COURADIN Francis – DE LA RUA Michel – FAURE Philippe - GOMEZ Tom - FERNANDEZ Sandrine - MINGUET Céline - TOULOUZE Philippe - SOLERE Daniel - MARTIN Laure - JOURNET Michel - PEREZ Gérard - CHAUDOIR Gwendoline

Etaient absents : ARNAU Liliane - CALAS Philippe - LAMOUREUX Marlène - MAUREL Bruno - PIONCHON Frédéric - ROUCAIROL Roch - VAYRETTE Frédéric

1 - Adhésion du SIGAL et de CERS au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb. Modification des statuts du SMVO

Le Maire informe l'assemblée que :

Dans le cadre du rapprochement Vallée de l'Orb – Vallée du Libron et de la mise en place du SAGE sur ces deux vallées, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion du Libron a délibéré pour solliciter son adhésion au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb.

La Commune de CERS, non adhérente au SIGAL, mais concernée par les enjeux liés à la gestion intégrée de la ressource sur l'Orb et le Libron, a également délibéré pour solliciter son adhésion à cette structure.

Ces deux demandes d'adhésion permettront :

- Une cohérence globale de la politique publique de l'eau sur l'ensemble de nos deux vallées,
- Une mutualisation des moyens techniques et humains.

L'adhésion de la commune de CERS et du SIGAL au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb induit une modification des statuts de cette structure. Le projet de nouveau statut, joint à la présente délibération, propose, par rapport aux statuts actuels :

5. de transformer l'intitulé de cette structure en « Syndicat MIXTE DE LA Vallée de l'Orb et du Libron- S..M.V.O.L » ; (article 1^{er})

6. d'intégrer dans son objet, le territoire du bassin versant du Libron (article 2) ;

7. de porter de 40 à 50 le nombre de membres de la structure (article 5) en maintenant la représentativité initiale de notre structure à savoir :

- Département : 40 % (18 représentants),
- Communes : 60 % (27 représentants) ;

ainsi, par rapport au comité syndical en place, il est proposé de rajouter le Conseiller Général du canton de SERVIAN et d'AGDE, ainsi que 2 Maires ou représentants de ces cantons, de rajouter 2 représentants du SIGAL et de réduire de 1 la représentation des structures intercommunales.

8. de ne pas modifier les autres articles.

Par délibération du 30 juin 2008, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb décidait, à l'unanimité :

- d'accepter l'adhésion du SIGAL et de la commune de CERS AU Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb
- de valider les nouveaux statuts du syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron

Le Conseil Municipal, après l'exposé de son Maire, délibère et, à l'unanimité :

- accepte l'adhésion du SIGAL et de la Commune de CERS au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb,
- autorise Monsieur le Maire à valider les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron

2 - Commune de PORTIRAGNES – Aéroport de Béziers, Cap d'Agde - Elaboration d'un plan d'exposition au bruit - Approbation

Le préfet a pris, par arrêté du 26 janvier 2007, la décision d'élaborer le plan d'exposition au bruit en fixant des valeurs de l'indice Lden pour déterminer les limites extérieures des zones B et C.

Ces décisions accompagnées du projet de PEB, ont été ensuite notifiées aux Maires des communes limitrophes concernées dont Portiragnes et aux Présidents de Communautés d'agglomérations dans le cadre des consultations prévues aux articles R 147 – 7 et R 147 – 8 du Code de l'urbanisme.

Après ces différentes consultations, le préfet a décidé de soumettre à enquête publique le projet de PEB sans modification particulière. Cette enquête publique s'est déroulée du 16 juin 2008 au 18 juillet 2008 inclus.

Au terme de cette enquête et après avoir recueilli les conclusions de la commission d'enquête, le préfet pourra prendre l'arrêté approuvant le PEB.

Il convient, pour la Commune de Portiragnes d'émettre son avis par le biais de la décision du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Plan d'exposition au bruit tel qu'il est présenté.

3 - Commune de Portiragnes. Dispositions applicables à la hauteur des murs de clôture

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réforme des autorisations d'urbanisme issue de l'ordonnance 2005 – 1527 du 08 décembre 2005 (partie législative) d'une partie de la loi ENL 206 – 872 du 13 juillet 2006, du décret 2007 – 18 du 05 janvier 2007 (partie réglementaire) et du décret 2007 – 817 du 11 mai 2007.

Il ajoute que le règlement du Plan d'occupation des Sols actuel approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 1995 et modifié par délibération du Conseil Municipal du 14 août 2008, ne prévoit pas de hauteur de clôture et que depuis la réforme, cette disposition n'est plus réglementée.

En conséquence, en vue de préserver l'environnement architectural de l'ensemble de la commune, le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer une hauteur de clôture réglementaire de deux mètres.

Ensuite, il invite les membres présents à délibérer

Le Conseil Municipal, après l'exposé de son Maire, délibère et, à l'unanimité, approuve l'instauration d'une hauteur de clôture réglementaire de deux mètres sur la Commune.

4 - Commune de PORTIRAGNES. Schéma directeur d'assainissement. Expropriation pour cause d'utilité publique. Enquête parcellaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 1^{er} octobre 2007 au terme de laquelle le Conseil Municipal a approuvé la demande d'autorisation préfectorale et la déclaration d'utilité publique concernant l'extension et la mise en conformité du système d'assainissement de la commune.

Il ajoute que suivant arrêté préfectoral n° 2008-II-66, Monsieur le Préfet déclare d'utilité publique le projet d'extension et la mise en conformité du système d'assainissement de la commune et par arrêté préfectoral n° 2008 – II – 65, il donne les autorisations au titre des articles L 214 1 à 6 du Code de l'Environnement.

Monsieur le Maire précise que la Commune ne dispose toujours pas de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation du projet et à ce titre a déposé devant Monsieur le Sous-préfet de Béziers un dossier de demande d'expropriation pour cause d'utilité publique.

A cet effet, il convient de demander à Monsieur le Sous-préfet de diligenter une enquête parcellaire.

Ensuite, il invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de son Maire, délibère et, à l'unanimité :

Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir diligenter une enquête parcellaire.

En vertu de la délégation générale de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales par délibération du Conseil municipal du 30 mai 2008, le Maire est habilité à signer toutes les pièces consécutives à la mise en place de cette procédure.

5 - Parcelle de terre située au droit de la parcelle cadastrée AA 130 – 17, avenue Jean Moulin – Déclassement dans la domaine privé de la Commune en vue d'une cession.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier en date du 23 juin 2008 qui lui a été adressé par Madame RAOUL veuve LOPEZ Marcelle domiciliée 10, rue de la Gravelle – 89200 – AVALLON au terme duquel elle l'informe qu'elle souhaite se porter acquéreur de la parcelle non cadastrée d'une surface de 25 mètres carrés située au droit de sa résidence secondaire 17, avenue Jean Moulin à PORTIRAGNES.

Le Maire ajoute que cette demande ne peut aboutir qu'au terme d'une enquête publique destinée à transférer cette parcelle publique dans le domaine privé de la Commune.

Le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable de principe de déclassement de cette parcelle d'une surface de 25 mètres carrés située au 17, avenue Jean Moulin à Portiragnes au droit de l'immeuble cadastré AA 130 appartenant à Mme RAOUL veuve LOPEZ Marcelle et de désigner un commissaire enquêteur qui sera chargé de l'enquête publique. Ce n'est qu'à l'issue de cette enquête que le Conseil Municipal pourra intégrer cette parcelle dans le domaine privé de la Commune et procéder à la cession.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le principe de déclassement de la parcelle dont il s'agit dans le domaine privé de la Commune, et autorise le Maire à suivre le déroulement de la procédure jusqu'à son terme.

6 - Commune de Portiragnes. Attribution de subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande d'aide financière formulée par le Centre Communal d'Action Sociale pour les besoins de son fonctionnement.

Il propose de lui allouer la somme de 3 000 € et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, délibère et à l'unanimité, approuve l'octroi de cette aide financière au Centre Communal d'Action Sociale.

7 - Commune de Portiragnes. Régie directe en vue d'assurer le service public pour la fourrière automobile municipale – Dissolution de la régie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 29 mai 2001, le Conseil Municipal a mis en place une régie directe municipale pour assurer le service public de mise en fourrière des véhicules abandonnés sur la commune.

Il ajoute que par délibération en date du 26 février 2007, cette mission a été confiée au Garage ELA dans le cadre d'un marché public de délégation de service public.

Il ressort de cette disposition que la régie directe instaurée par délibération du 29 mai 2001, ne se justifie plus et le Maire propose aux membres présents de la dissoudre.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de son Maire, délibère et, à l'unanimité :

- approuve la dissolution de la régie directe de service public de fourrière automobile.
- autorise le Maire à la signer ainsi que toute pièce susceptible de s'y rapporter.

8 - Modification du règlement du cimetière communal

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 28 janvier 2008 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de création d'un columbarium et d'un lieu de dispersion spécialement affecté à cet effet (anciennement Jardin du Souvenir).

Il rappelle la délibération en date du 27 juin 2008 qui approuve le règlement du columbarium.

Considérant : que le règlement du cimetière municipal en date du 3 décembre 1986 n'est plus adapté suite à la création de ce columbarium,

Qu'il convient, en conséquence de revoir le règlement modifié du cimetière

Le Maire dépose sur le bureau le règlement modifié du cimetière et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le nouveau règlement du cimetière communal tel qu'il est proposé et autorise le Maire à exécuter la présente délibération.

9 - Scellement d'urne cinéraire sur un monument funéraire. Fixation du tarif

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 28 janvier 2008 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de création d'un columbarium et d'un lieu de dispersion spécialement affecté à cet effet (anciennement Jardin du Souvenir)

Il rappelle la délibération en date du 27 juin 2008 qui approuve le règlement du columbarium.

L'article 2 du décret n° 98-635 du 20 juillet 1998 relatif à la crémation prévoit les différents modes de destinations possibles des cendres et confirme ainsi le principe de la libre destination des cendres compte tenu des dernières volontés du défunt, du choix des familles ou de toute autre personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles.

Le scellement d'une urne cinéraire sur un monument funéraire s'assimile à une inhumation et dès lors, peuvent être perçues les mêmes taxes et vacations que pour celle-ci.

En conséquence, le Maire propose de facturer cette prestation sur la base de 90 € le scellement par urne fixée sur un monument funéraire.

Le Maire invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de son Maire, délibère et, à l'unanimité :

- décide d'approuver la proposition tarifaire de scellement d'urne cinéraire sur un monument funéraire, au prix de 90 € l'urne scellée et ce, à compter du 15 août 2008.
- autorise le Maire à exécuter la présente délibération.

10 - Club omnisports. Réactualisation des tarifs

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 septembre 2003 par laquelle le Conseil Municipal fixait les tarifs d'adhésion au club omnisports comme suit :

- Adultes : 75 €
- adolescents : 35 €
- adultes de l'extérieur 135 €
- couples : 125 €

Compte tenu du coût des structures sportives concernées et de leur entretien, le Maire propose d'augmenter lesdits tarifs et de les porter respectivement :

- Adultes 85 €
- adultes de l'extérieur : 150 €
- couples : 135 €
- couples de l'extérieur : 150 €

Il convient de préciser que la carte adolescents concernant l'ensemble des jeunes fait double emploi avec la carte « pass temps libre » et de ce fait ne se justifie plus.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de son Maire, délibère et, à l'unanimité :

- approuve les propositions telles que suscitées
- autorise le Maire à procéder à leur exécution

11 - Club omnisports . Maintien tarif de la carte « pass temps libre »

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 août 2007 par laquelle le Conseil Municipal portait le tarif de la carte « pass temps libre » à la somme de 45 €

Il propose aux membres présents de porter ce tarif à 47 €

Le Maire invite ensuite les membres présents à délibérer

Le Conseil Municipal, après l'exposé de son Maire, délibère et, à l'unanimité :

- approuve la proposition telle qu'elle est présentée avec application au 5 août 2008,
- autorise le Maire à procéder à son exécution

12 - Participation des parents d'élèves et des adultes à l'école municipale de musique - Modification tarifaire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 décembre 2004, la participation des élèves qui fréquentent l'école municipale de musique a été fixée à :

- 79 € par élève et par trimestre
- 71 € par trimestre pour les familles ayant 2 enfants inscrits
- 61 € par trimestre pour les familles ayant 3 enfants inscrits
- 120 € par trimestre pour les adultes
- 108 € par trimestre et par adulte si plusieurs membres de la même famille inscrits
- 97 € par trimestre si plusieurs enfants de la même famille inscrits

- 154 € par trimestre pour les adultes extérieurs
- 138 € par trimestre si plusieurs membres de la même famille

Cours collectifs :

- 55 € par enfant et par trimestre
- 49 € par enfant pour les familles ayant plusieurs enfants inscrits et par trimestre
- 58 € par enfant extérieur
- 52 € si plusieurs enfants de la même famille inscrits et par trimestre
- 64 € par adulte et par trimestre
- 58 € par adulte si plusieurs membres de la même famille inscrits et par trimestre
- 82 € par adulte extérieur et par trimestre
- 75 € par adulte si plusieurs membres de la même famille inscrits et par trimestre

Il propose l'introduction d'une modulation en fonction des revenus du foyer et de porter les tarifs de base du quotient familial supérieur à 705 comme suit pour l'année :

Catégorie d'usagers	Mineur scolarité complète	Majeur scolarité complète	Pratiques collectives seules majeurs	Pratiques collectives mineurs
Portiragnais QF > 705	249 €	378 €	202 €	173 €
Portiragnais QF > 330	205 €	320 €	153 €	128 €
Portiragnais QF < 330	150 €	250 €	100 €	84 €
Extérieurs QF indifférent	340 €	485 €	258 €	183 €

En ce qui concerne l'adhésion à l'école de musique de plusieurs membres d'une même famille, une réduction de 10 % sera appliquée.

Le Maire invite ensuite les membres présents à délibérer

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les propositions telles qu'elles sont exposées,
- autorise le Maire à procéder à leur exécution

13 - Restaurant scolaire et 3^{ème} âge. Réactualisation des tarifs

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 3 septembre 2001 par laquelle le Conseil Municipal fixait les tarifs du restaurant scolaire et du 3^{ème} âge comme suit :

REPAS SCOLAIRES		
Quotient familial	Couleur tickets	Coût
Inférieur à 213,49	Blanc	2,20 €
De 213,65 à 243,99	Jaune	2,40 €
De 244,14 à 304,99	Bleu	2,80 €
De 305,14 à 381,24	Vert	3,00 €
Supérieur à 381,39	Orange	3,50 €
REPAS 3^{ème} âge		
Tarif unique	Rose	5,30 €

Après avoir obtenu une étude du service public du restaurant scolaire qui fait ressortir un prix de revient de 6,49 €, le Maire propose de réactualiser ces tarifs comme suit, d'intégrer le coût des repas fournis au Centre de Loisirs dans cette délibération et de maintenir seulement trois tarifs en ce qui concerne le restaurant scolaire :

REPAS SCOLAIRES		
Quotient familial	Couleur tickets	Coût
Inférieur à 228,67	Blanc	2,40 €
Inférieur à 381,12	Bleu	3,00 €
Supérieur à 381,12	Orange	3,70 €
REPAS 3^{ème} âge		
Inférieur à 1200	Rose	6,00 €
De 1201 à 1500	Rose	8,00 €
Supérieur à 1500	Rose	10,00 €
Non-présentation des justificatifs	Rose	10,00 €
Supplément livraison	Rose	1,00 €
CENTRE DE LOISIRS MONIQUE SALUSTE		
Tarif unique		3,20 €

Le Conseil Municipal, après l'exposé de son Maire, délibère et, à l'unanimité,
 - approuve les propositions telles que suscitées
 - autorise le Maire à procéder à leur exécution.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales.

DECISION DU 1^{er} AOUT 2008

Objet : Besoin de financement : emprunt de 1 400 000 €

Après avoir pris connaissance du projet de contrat de prêt n° A1708592000 établi par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon, Etablissement de Béziers Hauts Cantons et des conditions générales du prêt, décide, pour les besoins de financement 2008, de contracter auprès de cette banque un emprunt de la somme de 1 400 000 €

Durée maximum : 20 ans

Taux fixe : 5,19 %

L'échéance trimestrielle à partir du 25 janvier 2009.

En vertu des dispositions énoncées ci-dessus le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt dont le texte est annexé à la présente décision